



ZONTA
CLUB
NÎMES-ROMAINES
MEMBER OF ZONTA INTERNATIONAL
EMPOWERING WOMEN
THROUGH SERVICE & ADVOCACY

COMITE ORGANISATEUR DE LA
32^{ème} BROCANTE – VIDE-GRENIERS

Evelyne DOUARD- ZONTA CLUB NÎMES ROMAINES
1, rue du Green - 30900 Nîmes
Tel (HB) 04 66 36 36 37
zontanimesromaines30@gmail.com
www.zonta-nimes-romaines.org

**Le Zonta Club Nîmes Romaines organise sa 32^{ème} Brocante - Vide Greniers,
Le Dimanche 26 Avril 2020, à Cap Costières sur le parking du Géant Casino.**

Chers Exposants,

Vous êtes nombreux à avoir participé à une ou plusieurs de nos Brocantes depuis septembre 1990, nous comptons sur votre présence **pour la 32^{ème} EDITION.**

Votre participation nous permettra, avec les bénéfices de la brocante 2020, de financer nos services en cours et nous permettre la réalisation de nos futurs projets.

DOSSIER INSCRIPTION – INFORMATIONS

**Les droits de participation restent fixés à 29 €
pour un emplacement de 25 mètres carrés (5 m x 5 m)**

POUR TOUS Le dossier d'inscription complet doit être accompagné des pièces demandés :

1 CHÈQUE DU MONTANT TOTAL à l'ordre du Zonta Club Nîmes Romaines (29 € par emplacement)

1 ENVELOPPE TIMBRÉE libellée à vos nom et adresse pour envoi de votre n° d'emplacement

POUR LE PARTICULIER : photocopie lisible recto verso de la carte nationale d'identité ou passeport

POUR LE PROFESSIONNEL : photocopie lisible extrait de registre de commerce ou de la Carte professionnelle

HORAIRES : Les exposants seront accueillis pour leur installation :

Dimanche 26 AVRIL à partir de 7 heures

- Toute installation sera interdite sans accompagnement des placiers.
- Les places non occupées **après 8 h**, pourront être attribuées à d'autres exposants.

INSCRIPTION SUR PLACE : **Dimanche 26 AVRIL à 7 heures –**

Sous réserve de places disponibles.

Prévoir les mêmes photocopies lisibles de pièce d'identité.

SI VOUS ETES PLUSIEURS PARTICIPANTS et souhaitez être les uns à côté des autres merci de regrouper vos dossiers dans le même envoi.



ZONTA
CLUB OF
NÎMES-ROMAINES
MEMBER OF ZONTA INTERNATIONAL
EMPOWERING WOMEN
THROUGH SERVICE & ADVOCACY

www.zonta-nîmes-romaines.org

Association loi 1901 – Siret 504 312 828 00016

REGLEMENT DE LA 32^{ème} BROCANTE – VIDE GRENIERS

Art. 1 – ORGANISATION

Le ZONTA CLUB NÎMES ROMAINES organise sa 32^{ème} Brocante - Vide Greniers, le **Dimanche 26 AVRIL 2020**, ouverte au public de 8 heures à 18 heures, à **CAP COSTIERES A NÎMES, SUR LE PARKING DU GEANT CASINO.**

Art. 2 – INSCRIPTION

a) La Brocante -Vide Greniers est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Chaque exposant devra adresser une demande d'exposer à l'organisateur au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par celui-ci. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation en application des dispositions légales et réglementaires.

Les droits de participation restent fixés à **29 €**, pour un emplacement de 25 mètres² (2 places de parking).

Toute réservation ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des pièces demandées, savoir :

Pour Tous : 1 **CHEQUE DU MONTANT TOTAL** à l'ordre du Zonta Club Nîmes Romaines

Pour Tous : 1 **ENVELOPPE TIMBREE** libellée à vos nom et adresse pour envoi de votre N° d'emplacement

Pour le Particulier : photocopie lisible recto verso de la carte nationale d'identité ou passeport

Pour le Professionnel : photocopie lisible extrait de registre de commerce ou de la Carte professionnelle

b) L'organisateur a seul qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des inscriptions et ce jusqu'à concurrence des disponibilités.

c) La sous-location ou la cession sous quelque forme que ce soit de tout ou partie d'un stand est strictement interdite. Elle entraînera l'expulsion de l'exposant sans remboursement.

d) Toute inscription est définitive et ne donne lieu à aucune annulation, modification ou remboursement.

Art. 3 – HORAIRES

Les exposants sont accueillis pour leur installation **Dimanche 26 AVRIL à partir de 7 heures.**

Toute installation sera interdite sans accompagnement des placiers. Les places non occupées Dimanche après 8 h, pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 4 – MARCHANDISES

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

Sont INTERDITES les ventes de boissons, nourriture, produits neufs, artisanaux et commerciaux.

Art. 5 – NETTOYAGE

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le parking à la fin de la journée. L'exposant devra impérativement laisser propre l'emplacement à la fin de la manifestation.

Art. 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

La Brocante – Vide Greniers devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

En signant leur bulletin d'inscription, **les exposants déclarent sur l'honneur par-là même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.** Les exposants qui ne respecteront pas les clauses du règlement ne seront plus admis à participer aux prochaines Brocantes – Vide Greniers du Club Zonta Nîmes Romaines.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'expulsion immédiate sans remboursement.

Art. 7 – APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES

Les exposants devront signer une attestation sur l'honneur pour les particuliers et pour les professionnels, en application des dispositions des Articles L310-2 modifié par LOI n°2008-776 du 4 08 2008 - art. 54 et R310-8 modifié par Décret n°2009-16 du 7 01 2009 - art. 1 et R321-9ode pénal Modifié par Décret n°2009-16 du 7 01 2009 - art. 3. La signature obligatoire du bulletin d'inscription vaudra acceptation entière et sans réserve du «Règlement» de la Brocante-Vide greniers.